



Réf : 059/OLUCOME/11/2016

Bujumbura, le 07/11/2016

A Monsieur le Maire de la ville de Bujumbura

à Bujumbura

Objet : Demande de la suspension provisoire

et révision de la décision du Maire

n°531.018/024 du 27/10/2016

Monsieur le Maire,

L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) vient d'apprendre avec intérêt votre décision n°531.018/024 du 27/10/2016 portant réglementation du stationnement en mairie de Bujumbura.

Monsieur le Maire, l'initiative en soi est louable d'autant plus qu'il n'existe aucun pays au monde ne possédant pas les parkings payant et l'Observatoire vous remercie pour d'autres initiatives que vous entreprenez pour notre capitale Bujumbura.

Par contre, Monsieur le Maire, l'OLUCOME émet beaucoup des inquiétudes sur cette décision relatives à la compétence de la mairie de prendre une telle décision de portée générale par elle seule, aux frais élevés du droit de stationnement vis-à-vis du pouvoir d'achat actuel des contribuables burundais, aux conséquences qui pourraient en découler à travers la propagation de la prise des mesures similaires par d'autres autorités provinciales ou communales et à sa mise en application.

En effet, Monsieur le Maire, la taxe que vous préférez baptiser droit au stationnement relève du domaine de la loi. Or, l'article 159 de la Constitution du Burundi en son 5^{ème} point, la loi organique des finances publiques de 2008, la loi portant réforme de la fiscalité communale et la loi communale, nulle part dans ces lois il n'est précisé que la mairie en a les prérogatives sur une décision de portée

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1^{er} étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)

Fax : 22-24 99 49 Site web : www.olucome.bi BP 6616 -BUJUMBURA-BURUNDI

générale de fixer des taxes. Bien plus, l'ordonnance conjointe de 1997 du Ministre de l'Intérieur et celui des Finances de l'époque portant fixation des taxes communales qui créait ces entorses vient d'être abrogée et remplacée par la loi portant réforme de la fiscalité communale.

Aussi, Monsieur le Maire, une telle mesure devrait être précédée par une étude préalable avant sa prise par les instances habilitées dont le Conseil des Ministres et le parlement pour que ces dernières puissent donner des directives éclairant la prise de cette décision du droit de stationnement au niveau national d'une part et pour éviter du désordre qui pourrait surgir une fois que les autorités des autres provinces ou communes du Burundi faisaient de même d'autre part. Si ceci était le cas, Monsieur le Maire, comment la population pourrait se prendre face à la variation du droit de stationnement selon la commune et/ou province du Burundi ?

Monsieur le Maire, selon votre décision, le droit de stationnement fixé est très élevé vis-à-vis du contexte économique burundais actuel d'où l'Observatoire demande que ces taxes soient revues à la baisse cinq fois des frais fixés par catégorie. Par exemple, pour camion remorque de transport local au lieu de 100 000 Fbu par mois que le droit de stationnement soit de 20 000 Fbu et ainsi de suite. L'OLUCOME est tellement étonné de voir que même les transporteurs des personnes et/ou des biens par vélos (communément appelé les taxis vélos) qui touchent entre 1000 fbu et 1500 fbu se voient demander mensuellement par la Mairie une taxe de 2000 fbu, par la commune les frais de sécurité de 1500 fbu par mois, par la SOTAVEBU 13000 fbu pour l'achat à un prix très élevé d'un gilet qui coûte réellement entre 3000 et 5000 Fbu selon les informations à notre disposition et la cotisation journalière de 100 Fbu par un taxi vélo dans leur association. Vous ne voyez pas Monsieur le Maire que cet argent demandé à différents échelons à ces taxis vélos est une façon de les condamner à abandonner leur métier ?

Par la suite, l'Observatoire vient d'apprendre également que suite à votre décision les transporteurs envisagent aussi augmenter le ticket des véhicules transportant les citoyens tant à l'intérieur du pays qu'en mairie de Bujumbura. L'OLUCOME se demande sur l'ampleur de la souffrance que va endurer les citoyens car si les tickets de transport montent, directement nous assistons à l'augmentation des prix des denrées alimentaires, des loyers, des biens et services. Alors que le pouvoir d'achat de la population ne cesse de chuter. De plus, Monsieur le Maire, quel sera le sort des véhicules onusiens ou des diplomates qui sont régis par des conventions internationales car votre décision n'en donne pas de réponse ?

Tout compte fait, Monsieur le Maire, l'OLUCOME vous demande de suspendre provisoirement cette décision en vue d'être étudiée minutieusement au niveau national par ces instances habilitées ci-haut évoquées pour éviter de telles conséquences fâcheuses sur la vie des citoyens burundais.

Sis chaussée Prince Louis RWAGASORE n°47, 1^{er} étage. Tél : +257 22 25 20 20 ou +257 78 85 30 04 (numéro vert)

Fax : 22 24 99 49 Site web : www.olucome.bi BP 6616 BUJUMBURA-BURUNDI

Dans le même ordre d'idées, l'OLUCOME vous demande aussi de mettre en avant la transparence dans l'octroi du marché de la personne morale qui va se charger de faire payer le droit de stationnement en arrêtant des critères objectifs à suivre lors de son recrutement. Ceci pour lutter contre toute tentative de privilégier la personne morale recrutée à bénéficier d'un montant des droits de stationnement collectés plus élevés par rapport aux frais qui rentrent dans la caisse de la mairie.

Monsieur le Maire, étant donné qu'on observe dans la mairie de Bujumbura l'absence des toilettes publiques, des parkings aménagés, d'éclairage public, d'un abri des passagers aux arrêts bus, l'existence des routes usées, ,l'OLUCOME voudrait demander à Vous et aux autorités qui nous lisent, une fois la décision prise, que ces frais des droits de stationnement soient déposés sur un seul compte afin d'être utilisés dans la construction de telles infrastructures ci-haut citées pour ainsi dire dans les projets de développement de la ville.

Espérant une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.



C.P.I. à :

- Son Excellence Monsieur l'OMBUDSMAN du Burundi ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Formation patriotique ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du plan ;
- Monsieur le Représentant Légal de la SOTAVEBU
- Monsieur le Représentant Légal de l'ATRABU

à Bujumbura